



FORMATION CONTINUE 2023

EN PRESENTIEL

PARTENARIAT UT CAPITOLE / EDASOP

DROIT DU TRAVAIL

**LE PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI
10 ANS APRES LA LOI DU 14 JUIN 2013**

Mercredi 14 juin
De 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

50€ la séance

En présentiel :
Amphithéâtre MS 001 - Manufacture des tabacs
21 Allée de Bienne - Toulouse

Colloque coorganisé par
Frédéric GEA
Professeur à l'Université de Nancy
et
Sébastien RANC
Maître de Conférences à
UT Capitole

Avec la participation notamment de

Michel SAPIN

Pierre BAILLY

Doyen honoraire à la Cour de cassation

Maud VIALETES

Présidente de chambre de la section du contentieux au Conseil d'Etat

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de disposer d'une vision d'ensemble du droit applicable en matière de plan de sauvegarde de l'emploi mais également de mieux anticiper des problématiques auxquelles le droit n'a pas encore donné de réponse en la matière.

Pré requis :

Être Avocat.

Programme :

8h : Accueil des participants

8h30 : Allocutions de bienvenue

8h45 : Propos introductifs

9h00-12h15 : LES RECONFIGURATIONS

- L'élaboration du PSE
- L'autorité administrative, entre contrôle et accompagnement
- La répartition des compétences entre juge judiciaire et juge administratif

13h30-16h30 : LES QUESTIONNEMENTS

- Le PSE en contexte : quelle typologie ?
- Le PSE aujourd'hui : quel rôle ? Quelle place ?
- Le PSE en action : quelle efficacité ? Quelle effectivité ?

Moyens pédagogiques :

Communications, tables rondes et comptes-rendus d'études.

Niveau de la formation : 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière)

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)